

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_233
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Budget annexe ZA La Sauzaie - Budget
Primitif 2024**

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Budget annexe « ZA La Sauzaie » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 57, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2024** (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 1612-2, L. 5211-36, R. 2312-1, R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2023_195 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « ZA La Sauzaie » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2023 et les derniers ajustements budgétaires.

La section de fonctionnement s'équilibre à 22 000 €, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	12 000,00 €	22 000,00 €
042	Sortie terrains vendus (art 7133)		
		12 000,00 €	22 000,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
70	Produits des services		
042	Opérations d'ordre (art 7133)	12 000,00 €	22 000,00 €
		12 000,00 €	22 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Des frais de bornages et divisions parcellaires liés à la commercialisation des terrains pour 2 000,00 € (art 6045) ;
- Une réserve de 20 000,00 € pour travaux divers (art 605).

Les recettes comprennent :

- Une recette d'ordre, en direction de la section d'investissement, pour équilibrer la section de fonctionnement et permettre, ainsi, de valoriser le stock de terrains en cours d'aménagement pour 22 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 12 000,00 €, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
040	Opérations d'ordre (art 3355)	12 000,00 €	22 000,00 €
		12 000,00 €	22 000,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
16	Emprunts	12 000,00 €	22 000,00 €
040	Sortie terrains vendus (art 3355)		
		12 000,00 €	22 000,00 €

Les dépenses comprennent :

- La valorisation 2023 du stock de terrains aménagés pour 22 000 €.

Les recettes comprennent :

- Un emprunt prévisionnel pour 22 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Budget annexe « ZA La Sauzaie » par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :


- 45 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,
Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.